

## MISE À JOUR DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DE NBI 6° ET 7° TRANCHES AU TITRE DES ACCORDS DURAFOUR

### Agenda

**Prochaine CAP SAE**  
16 et 17 novembre

### A paraître

**En préparation**  
Flash sur la charte de  
gestion DDI

### INFOS

Groupe de travail PFR  
des SAE prévu à partir  
de septembre 2010

Groupe de travail sur  
la situation des SAE,  
prév u également à  
partir de septembre  
2010

Une note du MEEDDM en date du 13 juillet dernier, relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de NBI 6° et 7° tranches au titre des accords « Durafour » précise que la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat et la mise en place de DDI nécessitent de modifier la rédaction de l'arrêté du 15 décembre 2009 portant sur cette répartition dans les services du MEEDDM.

A cet effet, il convient de répartir les enveloppes d'emplois et de points de NBI entre les nouveaux services départementaux et régionaux dans le respect des enveloppes d'emplois et de points fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009 (*ctrl gauche plus clic gauche de la souris pour accès au document*) qui d'une part est intervenu avant la mise en place de la REATE, d'autre part concerne essentiellement des transferts entre les services, et modifié par l'arrêté du 07 juillet 2010 (*ctrl gauche plus clic gauche de la souris pour accès au document*) ce dernier mettant à jour les emplois et les points de NBI pour les DREAL « 2<sup>ème</sup> vague » constituées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les services ont donc dû, pour le 1<sup>er</sup> septembre dernier, renseigner un tableau en indiquant ou précisant :

- la répartition de l'enveloppe des emplois et des points de NBI fixée selon l'arrête du 15 décembre 2009 précité ;
  - en précisant :
    - la désignation de chaque emploi éligible,
    - le nombre de points attribués
    - et le nom du titulaire du poste au 31 décembre 2009
- la répartition de chaque emploi dans les nouvelles structures mises en place en 2010,
  - en précisant :
    - la désignation et le nombre de points attribués à chacun de ces emplois ainsi que le nom du titulaire du poste au 1<sup>er</sup> juillet 2010
- le cas échéant, les enveloppes qui ne sont pas attribuées.

Les postes éligibles à la NBI doivent correspondre à des missions du MEEDDM conformément à la charte de gestion des DDI en date du 05 janvier 2010, quelle que soit l'origine ministérielle de l'agent qui occupe le poste.

Il convient de relever que la note passe sous silence une disposition de la charte de gestion des DDI au terme de laquelle tout agent qui bénéficiait de la NBI avant la création de la DDI, continuera à la percevoir ou à défaut, percevra une compensation indemnitaire pendant 2 ans... aussi il est permis de se faire la réflexion suivante : est ce que la NBI est attachée au poste (responsabilité et/ou technicité du poste) ou à l'agent ?

Pour mémoire, la détermination des emplois éligibles à la NBI impose un examen préalable en CTPS.

**Tout comme UNSA-UPCASSE, UNSA UPSAE vous conseille vivement d'être plus que vigilant quant au suivi local de ce dossier notamment sur la répartition des points NBI qui n'aurait pas été faite totalement en 2010. Il est urgent que vos services respectifs s'inquiètent d'octroyer les points « dormants » aux agents qui peuvent en bénéficier, ne serait-ce qu'à titre temporaire (3 – 4 mois).**

### Nota :

- selon la circulaire du 30 juillet 2010 (*texte non publié au J.O.*) relative à la mise en œuvre de la PFR pour les corps de catégorie A de la filière administrative le versement et les modalités d'attribution de la NBI sont maintenus au MEEDDM (*page 6 de la circulaire*) ;
- selon une note de la DRH/SGP/DERR de juin 2010 relative à la PFR, les objectifs du MEEDDM pour 2010 sont, entre autres, de préparer le basculement pour 2011 des corps de catégorie B : secrétaires administratifs, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, contrôleurs des transports terrestres et contrôleurs des affaires maritimes. A ce stade, le bénéfice de la NBI peut se cumuler avec la PFR, pour les corps et emplois précités, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

F

L

A

S

H

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et  
**UPSAA n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !**



Union  
Professionnelle  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie

## BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion  
(48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAA

**DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER**

**L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex**

*Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation*

Cadre réservé à UPSAA  
Bulletin reçu le : ..... reçu fiscal transmis le : .....



### REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

#### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 48 € ou 30 €**  
**votre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €**

*vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€*

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union  
Professionnelle des  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



Rémy RONVEL  
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL  
DDT 87  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex